

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [gasnierm-etsb-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/ac27e81bac9276e01e03157b>

Date d'obtention : 2025-12-10 17:08:24

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1. Rencontrer l'élève à l'origine du signalement et évaluer l'incident avec la grille d'évaluation sexto.
2. Rencontrer les autres personnes impliquées et passer la grille (sauf si l'investigateur est soupçonner d'un acte malveillant).
3. Contacter le service de police si c'est un acte criminel, sinon suivre les politiques de l'établissement.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Ne jamais consulter ou obtenir le contenu du sextage.

Toujours contacter la police si c'est une infraction criminelle même sans intention malveillante.

Ne pas questionner l'instigateur si on soupçonne une intention malveillante et contacter la police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Estimer si l'intention est d'ordre impulsive ou malveillante.